

Délégation de service public - Rapport sur l'exercice 1998 - Stationnement (Parking des Remparts Dérasés)

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon était liée, jusqu'au 31 décembre 1998, à la Société du Parking Maignon-Marigny, par sa filiale des Parcs GTM, selon un contrat de concession de travaux et service public pour l'exploitation, aux risques et périls du délégataire, du parking des Remparts Dérasés (d'une capacité de 755 places).

Les documents habituellement communiqués par le délégataire ne permettent pas de juger des éléments financiers liés à l'investissement. L'exploitation est bénéficiaire à hauteur de 1 500 KF pour un chiffre d'affaires de 3 500 KF et une masse salariale de 550 KF.

On notera, comme cela a été souligné dans de précédentes délibérations, que les modalités de fonctionnement sont différentes de celles mises en oeuvre dans les autres parcs de stationnement de la Ville.

Afin de faciliter les conditions de réalisation de l'extension de ce parking (création de 300 places supplémentaires) et préparer la reprise par la Ville de la gestion globale du futur ouvrage (qui sera déléguée à VIA GTI), il a été décidé de résilier le contrat de concession liant la Ville à la Société GTM.

Pour 1998, la société GTM verse à la Ville une redevance de 128 844 F.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Transports, Contrôle Financier et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

Récépissé préfectoral du 22 juin 1999